REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept mars à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents : M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Nasserra DAVID, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Didier MACHE, Mme Martine CIOCHETTI, Mme Christine HASCOËT, M. Raymond BERTELOOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS.

Absents représentés : M. Hakim BENGUERINE, pouvoir à M. Michel CARRENO
M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA

Absent : M. Michel DOUMAX

Madame Ghislaine GUEZARD a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Mars 2008.

Monsieur BERTELOOT souhaite apporter la modification suivante sur son intervention figurant à l'avant dernier paragraphe de la page 3 « Monsieur BERTELOOT préconise que, seules les structures de la classe sinistrée de l'école Koch soient reconsidérées. Pour la Salle Corot, le bâtiment est implanté sur un bon sol, et la chaudière doit être remplacée. Pourquoi ne pas prévoir un chaudière à condensation avec, à terme, la possibilité d'installer des panneaux solaires en relève d'installation de chauffage et d'eau chaude ».

Monsieur Johnny DA COSTA fait remarquer que M. Philippe BARGMAN n'a pas été cité par Monsieur le Maire dans son appel des élus. Monsieur le Maire répond que cette personne, membre de

la liste de la majorité, peut être appelée à siéger et a la capacité de s'exprimer sur des sujets précis abordés dans le magazine de la ville (Loi sur la Santé en l'occurrence). Monsieur le Maire rajoute qu'un colistier de M. DA COSTA aurait ce même droit. Monsieur DA COSTA objecte toutefois que M. BERGMAN n'est pas élu, même s'il figure sur la liste, et que si lui-même présentait sa démission au conseil, il jugerait anormal de s'exprimer sur la tribune.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des Décisions du Maire :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 a été signée :

- **le 22.01.2009** : La décision d'affecter les locaux sis 90, Grande Rue Charles de Gaulle au Service Jeunesse nouvellement créé.

Monsieur BEL ANGE s'interroge sur le nom qui avait été précédemment donné à ce local : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du local de la Police Municipale mais qu'à sa connaissance ces locaux n'avaient pas de nom officiel.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. Jean Pierre NICOLAS

Monsieur NICOLAS présente le Compte Administratif.

Monsieur BERTELOOT aimerait savoir, pour toutes les sommes qui n'ont pas été utilisées, quelle était leur destination, notamment sur les comptes 611, 61523, 61551. Sur ce dernier, il demande pourquoi ne pas avoir utilisé toute la somme à l'entretien de la balayeuse, pour quelle ligne budgétaire et quel service était prévu le compte 6288 et également pour le 024, pourquoi ne pas avoir annulé les 2 millions d'Euros prévus.

Le Maire répond qu'en ce qui concerne les 2 millions d'Euros, ils ne sont en effet pas réalisés et pas réalisables. Cette somme n'aurait peut-être pas dû être inscrite, mais une promesse de vente étant signée, il paraissait également naturel de l'inscrire.

Monsieur BERTELOOT affirme que cette somme aurait dû figurer sur les crédits annulés.

Concernant la diabline, Monsieur BERTELOOT trouve dommage qu'elle ait été supprimée, car elle était écologique, mais le Maire répond qu'elle n'était pas réparable et qu'elle n'était pas adaptée à la typologie de la ville.

Monsieur EL BEZE ajoute que la turbine était cassée et que le nombre de batteries à recharger ne lui semblait pas écologique du tout, il a donc été fait le choix de la supprimer. Les autres points peuvent être détaillés. Le compte 6288 est une nature comptable qui permet d'inscrire des sommes ayant trait à la Sécurité et la Salubrité Publique. Le compte 611 regroupe l'ensemble des contrats de la ville qui sont réactualisés tous les ans selon l'inflation ; S'agissant d'une prévision en début d'année, l'écart constaté est plutôt maîtrisé.

Monsieur BERTELOOT aimerait alors savoir pourquoi la somme prévue pour les emplois partiels n'a pas été dépensée.

Monsieur EL BEZE répond que ce qu'on appelle « emplois partiels » sont des petits travaux de voirie, qu'effectivement rien n'a été fait en 2008 mais que le marché sera respecté et que des travaux sont prévus dans ce cadre.

Monsieur BERTELOOT précise que la réalisation de travaux de voirie est une obligation communale.

Le Maire confirme que le marché court jusqu'en mars et qu'il sera honoré notamment par la réfection des trottoirs de l'école Koch ;

Madame VIGNAS demande à quoi correspond la somme inscrite page 19 en « Sport et Jeunesse » au compte 6228, de même que la somme inscrite en fêtes et cérémonies, Action Sociale.

Madame BOUILLET explique qu'il s'agit des fêtes de fin d'année et qu'il y a eu deux Noëls sur le même budget. La précédente Municipalité avait en effet engagé les dépenses de Noël en janvier 2008.

Monsieur SOULIER pense qu'il s'agit des séjours organisés par le SIVU. Le maire ajoute qu'une réponse lui sera faite par écrit au prochain Conseil Municipal.

Madame PIN s'inquiète de l'effectif de la Police Municipale pour laquelle 4 postes sont ouverts et un seul pourvu.

Le Maire explique alors que pour avoir une Police Municipale digne de ce nom il faut ouvrir six ou sept postes ce que ne peut supporter le budget de la commune. Cependant, il entend bien maîtriser la sécurité publique. Il sera reçu par le Procureur de la République vendredi 15 mars pour aborder ces soucis notamment pour mieux définir les missions de gendarmerie, augmenter la fréquence des rondes de la gendarmerie sur Saintry sur Seine, et au sens plus large de la recrudescence de la violence et des phénomènes de bandes.

La question de Saintry Sur Seine n'est pas isolée et concerne bien d'autres communes. La gendarmerie de Saint Pierre du Perray est en sous-effectif mais couvre pourtant un territoire très vaste. Il envisage également une rencontre avec les différents maires et les pouvoirs de police pour faire en sorte que le gouvernement assume ses missions régaliennes.

Monsieur BEL ANGE fait part de son inquiétude sur le réalisé des dépenses d'investissement. Il est d'accord pour dire que ce budget avait été dopé par l'ancienne municipalité eu égard à ces 2 millions d'Euros, cependant 57 % ont été réalisés sur le budget d'investissement. L'autofinancement est prévu à 16 % sur le Budget Primitif alors que le Compte Administratif présente un autofinancement réel de 2.42 %. Il ne sait pas non plus d'où viennent ces 663 000 € qui ne figurent pas dans le CA. Le résultat d'excédent affiche 306 000 € alors qu'il y a 219 000 € de restes à réaliser, ce qui laisse un résultat net de 86 000. Heureusement que la commune a contracté un emprunt et pourtant peu de choses ont été réalisées.

Monsieur EL BEZE reconnait que la nomenclature comptable M14 est difficile à comprendre et à utiliser pour les non initiés. Cependant la municipalité a essayé d'être la plus transparente possible et le budget fourni est un document comptable très technique qui a le mérite d'être distribué aux élus de façon complète, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il y a effectivement un décalage entre les opérations mandatées et réalisées et celles non encore réalisées. Les restes à réaliser sont des opérations rattachées à un exercice mais payées sur l'année suivante. 57 % du budget a été réalisé mais les prévisions du budget ont été heureusement prudentes car l'inscription d'une recette de 2 millions d'Euros non réalisée aurait pu mettre le budget en péril.

Concernant le compte 023, il représente l'autofinancement avec le 042, mais il n'y pas de mandatement sur ces comptes. Le solde d'exécution de 934 200 € correspond au compte 21 + le compte 023 + le compte 042. L'autofinancement est donc plus important que celui prévu initialement.

Les emprunts sont faits pour assumer des opérations lourdes qui s'amortiront sur plusieurs années. Si, seul, l'autofinancement était considéré, il n'y aurait que 500 000 € d'investissement qui ne seraient pas suffisants pour renouveler et entretenir le patrimoine de la commune. Il faudrait d'ailleurs plus de 10 millions d'euros d'investissement rien que sur la voirie. Il faudra 2 voire 3 mandats pour remettre le patrimoine à jour. Donc, il est nécessaire de recourir à l'emprunt mais en respectant certaines précautions comme ne pas dépasser 7 ans de capacité de désendettement.

Monsieur BEL ANGE est d'accord avec l'excédent mais propose qu'il soit laissé en trésorerie en fonctionnement et de ne pas l'affecter en totalité à l'investissement.

Monsieur EL BEZE signale que la nomenclature M14 ne le permet pas.

Madame VIGNAS aimerait alors savoir ce qu'est le crédit de trésorerie page 24.

Monsieur EL BEZE précise que les collectivités territoriales n'ont pas le droit à un découvert sur compte bancaire et qu'il s'agit donc d'une ligne de trésorerie qui est ouverte à hauteur de 600 000 € concernant Saintry qui peuvent être utilisables ou remboursables en totalité ou partiellement à tout moment. Cette ligne de trésorerie génère des intérêts de la même façon qu'un crédit bancaire.

Le Maire remercie Monsieur EL BEZE de toutes ces précisions, signale au public que tous les documents comptables de la mairie sont consultables et quitte la salle après avoir laissé la présidence à Monsieur EL BEZE puisqu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif.

Monsieur EL BEZE met aux voix.

Ce point est voté par 17 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008

Rapporteur : M. Jean Pierre NICOLAS

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement dégage un résultat négatif de 663 901,60 € auquel vient s'ajouter le solde négatif des restes à réaliser d'un montant de 219 755,88 €, ce qui provoque un besoin de financement total de 883 657,48€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 2008 s'élevant à 969 934,12 € comme suit :

- 883 657,48 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (Section d'Investissement)
- le solde de 86 276,64 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (Section de Fonctionnement)

En l'absence d'observation, ce point est adopté par 19 voix pour et 7 abstentions.

3 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES (dites Taxes Ménages)

Rapporteur : M. Michel CARRENO

Suite à son exposé, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas cette année d'augmentation de la part communale des impôts locaux.

En conséquence les taux concernant ces trois taxes directes locales applicables pour l'exercice 2009, sont proposés comme suit :

Taxes	Taux 2009
Taxe d'habitation	14,43 %
Foncier Bâti	16,29 %
Foncier non Bâti	61,98 %

Monsieur Michaël EL BEZE confirme : la municipalité, en dépit de sa volonté d'amplifier les services rendus à la population, préfère réduire certains projets en raison de la conjoncture économique défavorable à une hausse des impôts, bien qu'une augmentation ait été justifiée. En effet, un risque de voir augmenter les impôts d'autres collectivités territoriales assumant déjà des missions de transfert de compétences, tel le Conseil Général, est à envisager.

Monsieur BEL ANGE est rassuré de voir qu'il n'y aura pas de hausse des taux car une hausse des bases de 0,9 %, due à l'arrivée des Jardins de Saintry, a déjà été opérée.

Monsieur EL BEZE souligne que sous l'ancienne mandature il était coutume d'augmenter les impôts de 2 % chaque année.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Michaël EL BEZE

Synthèse faite de ce point, Monsieur EL BEZE précise que la gestion des déchets concerne la collecte ainsi que le traitement. Il est proposé de réduire ce taux à 8,78 %.

Monsieur BEL ANGE, estimant dommage que le taux n'ait pas été diminué davantage, Monsieur EL BEZE lui rappelle la différence écologique majeure. Si, par le biais de la réduction de la TVA et de la renégociation du marché, les économies réalisées ont été importantes, le coût des déchets triés coûte trois fois plus cher à la collectivité, la recette potentielle s'en est donc retrouvée amoindrie. Toutefois, la minoration est bien réelle.

Monsieur DA COSTA juge que la hausse de 2 % de 2008 ne semblait pas justifiée.

Monsieur BERTELOOT rappelle qu'un point doit être fait à 6 mois et Monsieur le Maire confirme qu'il tiendra cet engagement.

Monsieur EL BEZE répond à M. DA COSTA qu'une estimation de prudence avait été faite mais que pour autant la recette prévue n'avait pas couvert la totalité des dépenses et que le tableau recensant sur ce point l'ensemble des derniers exercices est à disposition.

Ce point est adopté à l'unanimité

5 – PARTICIPATION FISCALISEE 2009 AU SIARCE

Rapporteur : M. Michaël EL BEZE

Monsieur EL BEZE explique cette taxe n'est pas votée par taux mais par recettes.

Elle s'avère en légère hausse et il y aura une présentation des missions du SIARCE, qui adosse via le SAN une taxe sur l'ensemble de l'eau consommée, dans un prochain Comité Syndical du SIARCE.

Cette taxe va croître sur 2010 du fait que le SIARCE se soit porté constructeur d'une nouvelle station d'épuration, écologiquement novatrice (problématique olfactive du traitement de l'eau et possibilité à terme d'une station de composte phosphorée).

A Madame VIGNAS qui demande où sera située cette construction, Monsieur EL BEZE répond que la fin des travaux est prévue pour fin septembre 2009, et que la construction se fera sur Evry.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : M. Jean-Pierre NICOLAS

Après l'exposé fait, Monsieur BERTELOOT s'interroge sur les dépenses de fonctionnement suivantes :

-611- Contrats de Prestations de Services avec des entreprises. Inscrit au CA 332 130 € / Réalisé 320 967,67 € / Budget Primitif réduit à 199 043 €. Pourquoi cette diminution ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'emplois partiels ? Est-il prévu de faire appel à un prestataire externe pour les tontes ?

-6188- Autres frais divers. Inscrit au CA et réalisé 11 875,06 € / Inscrit au Budget Primitif 72 220 €. Pourquoi cette différence ?

-6218 – Autre personnel extérieur. Inscrit au CA et réalisé 14 493,53 €. Inscrit au Budget Primitif 20 487,60 €. Pourquoi cette différence ?

-6574- la ligne correspondant au montant alloué aux associations est vide. Pour quelle raison ?

Enfin, s'agissant des dépenses d'investissement sur la Route de Corbeil, Monsieur BERTELOOT pense que le SAN devrait prendre en totalité les dépenses d'enfouissement car cette compétence a été cédée. Il estime alors la somme budgétée insuffisante.

Concernant le chapitre 611, Monsieur EL BEZE indique que la prestation de service sera lancée, ce qui amène à augmenter les sommes inscrites au 618. La Route de Corbeil constitue à ce titre la première étape et il est question de budgéter sur 2 budgets : 700 000 € + 120 000 € en première phase pour ne pas faire déclencher de Restes à Réaliser importants puis, fin 2009, début des travaux. Une somme conséquente devra être dépensée. Préalablement au lancement du marché, un APCP sera mis en place pour répartir l'engagement de la ville sur différents exercices, de manière juridique.

Monsieur BEL ANGE souhaite savoir pourquoi les charges au titre du chapitre 012 ont augmenté, tout comme la dette. Il rajoute qu'une annexe récapitulant les sommes allouées à chaque association était habituellement distribuée auparavant. Monsieur le Maire répond que les charges ont augmenté suite au recrutement d'animateurs pour le CLSH.

Madame DAVID-COUSTILLAS rajoute qu'une étude comparative pour les années 2005 à 2008 a été menée et qu'il est question aujourd'hui d'équité et d'intérêt général par rapport aux associations.

Pour relancer les projets, l'enveloppe budgétaire allouée se basera partiellement sur ce critère mais relèvera aussi d'une refonte de subventions, au regard des différences de calculs observées selon les associations. Une commission a lieu jeudi 19 Mars pour en débattre. Madame DAVID-COUSTILLAS l'assure : un changement fondamental sera opéré, qui tiendra compte de la composition familiale, notamment sur le critère d'âge – 16 ans et + 16 ans, dans le but d'aider les familles.

Madame HASCOET pensant que, dans un souci de lisibilité, il aurait été judicieux de comparer CA et BP sur une colonne, Monsieur EL BEZE explique que le paramétrage de la comptabilité M14 ne le permet pas. Il précise en outre que les dépenses de personnel atteignent un ratio de 41 % là où la moyenne des villes moyennes de l'Essonne est de 54 %, ce qui conduit la commune à être en-dessous de ce qui serait normalement pratiqué. Il souligne que peu de poste ont été crées, si ce n'est au CLSH, et qu'il s'est principalement agi d'un redéploiement des existants. Ce ratio est d'autant plus faible que les élus ont un fort investissement personnel, sans lequel il serait nécessaire de recruter 3 à 4 agents.

Monsieur DA COSTA déplore une évolution des effectifs administratifs alors qu'un tassement des effectifs techniques est constaté. Il s'alarme aussi sur une tendance à la propagande dont il pourrait soupçonner la commune. Enfin, si Madame la Sénatrice Claire Lise CAMPION a été sollicitée pourquoi n'en a-t-il pas été fait de même avec le Député Maire Georges TRON, demande-t-il ? Monsieur le Maire réfute l'allusion et confirme que Madame la Sénatrice de même que Monsieur TRON ont été sollicités au titre de la subvention dont ils sont en mesure de faire bénéficier la ville.

Monsieur BEL ANGE se réjouit que le FCTVA puisse redynamiser les réserves du chapitre 10. Monsieur EL BEZE fait observer que le gouvernement autorise les collectivités territoriales à récupérer leur TVA à N-1 au lieu de N-2. Il leur donne certes par ce biais le moyen de récupérer les

investissements qu'elles ont réalisés mais ne leur permettent pas pour autant d'investir davantage (tout au plus de moins s'endetter et emprunter).

Madame VIGNAS se questionne sur la hausse des charges financières au chapitre 66. Monsieur EL BEZE répond que ce mécanisme est lié à l'emprunt et relève d'une projection faite. Il explique que si l'emprunt est mobilisé au 1er janvier les mêmes charges ne seront pas garanties s'il l'est au 31/12. En début de période, les taux demeurent en effet plus sûrs.

Ce point est adopté par 19 voix pour et 7 abstentions.

7 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES REALISEES EN 2008

Rapporteur : M. Jean-Pierre NICOLAS

En l'absence d'observation, ce point est adopté à **l'unanimité.**

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REHABILITAION DE L'ECOLE KOCH SUITE AUX DEGÂTS CAUSES PAR LA SECHERESSE

Rapporteur : M. Michel CARRENO

Exposé fait de ce point, Monsieur le Maire explique que la solution préconisée par la municipalité est l'injection de résine tandis que l'opposition privilégie d'autres réflexions axées sur la démolition de la classe concernée et de sa reconstruction. Le principal est qu'une bonne solution soit trouvée : la moins chère, la plus subventionnable et la plus sûre pour les enfants. Une commission se tiendra et la meilleure solution sera retenue. La demande de subvention reste pour autant pérenne.

Monsieur DA COSTA remercie la municipalité de cette démarche, regrettant que certains dossiers n'aient pas ainsi été abordés par le passé.

Il sera remis à Monsieur BERTELOOT pour examen le compte-rendu de l'audit.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9 - MODALITES DE PARTICIPATION DES SAINTRYENS A L'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Céline BOUILLET

Suite à l'exposé Monsieur BEL ANGE souhaite connaître l'incidence de la mesure sur le budget. Madame BOUILLET explique que dans le budget Action Sociale il a été anticipé sur ces dépenses, en se basant sur les revenus des personnes participant habituellement aux programmations pour avoir une estimation de base ? Il s'agit d'une année test et des réajustements pourront être opérés l'année prochaine.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10 - TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LA PIECE DE THEATRE « UN GRAND CRI D'AMOUR »

Rapporteur : Mme Fanny AUBRY

Madame BOUILLET précise que les recettes incomberont à l'Action Sociale mais que le travail a incombé au Service Culturel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil car aborder le budget relève d'un acte citoyen qui engage chacun et souligne que chaque Conseiller Municipal a été sollicité pour l'analyse. Il remercie également Messieurs les Adjoints Jean Pierre NICOLAS et Michaël EL BEZE pour leur investissement et leur travail sur le budget, ainsi que les services administratifs qui y ont œuvré.

Madame PIN se questionne sur le tri sélectif : les déchets alimentaires jetés dans la poubelle verte dégageant des odeurs est-il possible d'envisager un ramassage plus fréquent, que compenserait un ramassage moins fréquent de la jaune ?

Monsieur DA COSTA estime que s'agissant de la sécheresse il faudrait réengager une procédure relative à l'année 2003 : l'année 2000, dont il est question pour l'école Koch, ne doit pas servir de « fourre tout ». La commune n'étant pas reconnue en état de catastrophe naturelle il faut être prudent sur des procédures qui pourraient recaler le dossier pour l'année 2003 et dans la foulée ceux de 2005 et 2006.

Monsieur le Maire dit que Monsieur le Député Maire Georges TRON lui a transmis la lettre de Madame la Ministre ALLIOT MARIE qui assure travailler sur cette question. Pour autant, ces sommes étant considérables il est du rôle de l'élu de mettre en œuvre tous les moyens pour récolter des participations financières. Solliciter Monsieur TRON et Madame CAMPION à cet effet est une question d'ordre général.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 33.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 23 mars 2009

La Secrétaire de Séance,
Ghislaine GUEZARD

Le Maire,
Michel CARRENO

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.